

Les Bordes sur Arize
ARIÈGE-PYRÉNÉES**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 23 MAI 2023*Date de la convocation 19 MAI 2023**L'an deux mille vingt-et-trois, le VINGT-TROIS MAI, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.***Présents :** CABE A, CAMPS F, CHAUVET F, DENOY S, LAFONT P, POUILLET M A, de SAINT BLANQUAT G, VALERO G., GOUZY S., PEREIRA SANTERRE J,**Procurations :** DUFOSSÉ D. à CAMPS F., MERIC M à LAFONT P, COMMENGE S. à VALERO G.**Absents :** KOSMINSKY S., MIR A.**Secrétaire de séance :** PEREIRA SANTERRE Jérôme**2023-034 – AUTORISATION DU MAIRE À ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par lettre en date du 24 avril 2023 reçu en mairie le 27 avril 2023, Monsieur le Greffier du Tribunal Administratif de Toulouse la requête numéro 2301889-1 présentée par Monsieur Rémy Richard contre la commune de Les Bordes-sur-Arize enregistrée par le Tribunal le 06 avril 2023 sous le numéro 2301889-1.

Cette requête vise la demande d'annulation des titres de recettes émis à l'encontre de Monsieur Richard concernant les travaux d'office engagés par la commune sur la maison l'appartenant et sise 5 rue Fernand Icres – 09350 LES BORDES-SUR-ARIZE.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé que le Cabinet Lapuelle prépare la mémoire et représente la commune de Les Bordes-sur-Arize dans cette affaire.

Vu le délai de deux mois imparti pour présenter la mémoire en réponse,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans la requête numéro 2301889-1
- **DÉSIGNE** le Cabinet LAPUELLE pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Frédéric CAMPS